



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

MAIRIE DE GREZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° 2025_25

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation : 24/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Didier NEBREDA

Représentés : Monsieur Serge MIO représenté par Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Catherine THOMAS représentée par Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE représentée par Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Absents et Excusés : Madame Isabelle TICHON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Répartition des sièges au sein du conseil communautaire - Application du droit commun

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux, qui aura lieu en mars 2026, la circulaire du Préfet de la Gironde du 28 mars 2025 relative à la recombposition des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à opérer l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux rappelle qu'il appartient au Préfet d'arrêter pour chaque EPCI le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise les modalités de fixation du nombre total des sièges que comptera l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre et leur répartition entre les communes, ainsi que la procédure de validation.

La composition de l'organe délibérant peut être déterminée soit par accord local, soit selon la répartition de plein droit. Les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire qui sera installé après les élections. Si les élus souhaitent conserver la même répartition qu'actuellement et que celle-ci est issue d'un accord local validé en 2019, il conviendra également de délibérer en ce sens. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui sera arrêtée

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 033-213301948-20250703-2025_25-DE

par le Préfet.

Lors du conseil communautaire en date du 18 juin 2025, la Communauté de Communes de Castillon-Pujols a acté, à l'unanimité, le choix d'appliquer les règles de droit commun pour la composition de l'organe délibérant, conformément à la circulaire préfectorale du 28 mars 2025 relative à la recomposition des conseils communautaires en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette décision s'inscrit dans la continuité de la pratique observée depuis la création de la Communauté de Communes et répond à l'objectif prioritaire de garantir la représentation de l'ensemble des communes membres au sein de l'assemblée délibérante.

Délibération n°2025_25
N° d'ordre : 2025-03-07-07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- **Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'application des dispositions du droit commun pour la détermination du nombre et de la répartition des sièges du futur conseil communautaire, telle qu'arrêtée par le Préfet en l'absence d'accord local spécifique.
- **DE NE PAS SOLLICITER** d'accord local dérogatoire à la répartition de droit commun.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et au Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 03 juillet 2025

Monsieur Jean-Christophe BONHOURE
Secrétaire de séance

Monsieur Claude NOMPEIX
Président de séance